ABC

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 2 000 €
SIEGE SOCIAL : 84, AVENUE DE LA POTERIE
BATIMENT C – PARC D'ACTIVITES DES PLANCHETTES
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

840 121 107 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le cinq octobre,
A onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Alexis BERTHELOT préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Alexis BERTHELOT propriétaire de 100 parts
- Monsieur Boris BERTHELOT propriétaire de 100 parts

Soit un total de **200 parts**

Le Président constate, en conséquence, que les associés, représentant la majorité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

. Modification de l'article 8 des statuts, suite à la cession de parts sociales intervenue par Monsieur Boris BERTHELOT au profit de la Société ALEXIS BERTHELOT ; agrément d'un nouvel associé.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix l'unique résolution :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la cession par Monsieur Boris BERTHELOT au profit de la Société ALEXIS BERTHELOT, des cent (100) parts sociales qu'il possédait dans le capital de la Société ABC, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***DEUX MILLE (2 000) EUROS****.*

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros chacune, qui compte tenu tant des apports originaux que de la cession de parts intervenue depuis, se trouvent attribuées comme suit :

. Monsieur Alexis BERTHELOT, propriétaire de	*100 parts*
. La Société ALEXIS BERTHELOT, propriétaire de	*100 parts*
Total des parts composant le capital : DEUX CENTS, ci	***200 parts***

L'assemblée générale décide en conséquence d'agréer en qualité de nouvelle associée, la société ALEXIS BERTHELOT, société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, dont le siège social est à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) 84, avenue de la Poterie, Parc d'activités des Planchettes, Bât. C, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884 513 912.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Alexis BERTHELOT

